

À PROPOS

Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides
sebl
 Volume 8 – Numéro 5
 Janvier 2021

Pour une première fois

Deux semaines de répit et nous voilà prêts à attaquer 2021 (prêts, pas prêts, partez!). Nous sommes maintenant considérés comme des travailleurs essentiels. Concrètement, cela devrait nous donner accès à une vaccination plus rapide. On parle de fin mars, début avril ou plus tôt selon les doses disponibles. Ce statut de travailleurs essentiels pourrait-il nous donner accès à un dépistage accéléré? En attendant, nous sommes invités, ainsi que les parents, à ne pas attendre 24 h pour aller passer un test de dépistage en présence de symptômes.

Au moment où vous lirez ces lignes, les élèves du primaire devraient être de retour en classe depuis quelques jours alors que de la 1^{re} secondaire à l'EDA, les élèves seront sur le point de revenir. Masque ou couvre-visage en tout temps pour la majorité des élèves et maintien de la distanciation physique de deux mètres autant que possible. Les cours du soir à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle font partie des raisons valides pour être à l'extérieur de notre domicile après 20 h.

Certaines annonces, quoique bienvenues, arrivent un peu tard. Par exemple, le report du bulletin au 5 février alors que nous nous sommes préparés pour janvier. Au moins, vous aurez plus de latitude si jamais ça peut vous alléger. On nous fournira un nouveau guide clair (une chance qu'on le précise) résumant les savoirs essentiels à enseigner. Souhaitons-nous qu'il arrive avant juin. Idem pour les équipements informatiques.

D'autres informations nous laissent plus perplexes et restent à valider. Je pense au recrutement de tuteurs pour les élèves en difficulté alors qu'on peine à avoir des remplaçantes et remplaçants pour nos groupes. Je pense aussi à la modification des pondérations relatives de chaque bulletin. On annonce une modification, mais sans préciser les pourcentages. Sommes-nous devant un «tripotage de notes» déguisé? Et que dire des tests de qualité de l'air dans les écoles? Pour l'instant, les résultats et la méthodologie utilisée n'ont pas encore été publiés. Le seront-ils? Car, sans cela, des chiffres restent des chiffres et le prof de math en moi vous dira qu'on peut leur faire dire bien des choses.

Plusieurs discussions restent à avoir avec le Centre de services scolaire et le ministère. Ferons-nous partie de ce groupe tactique dont le ministre Roberge parle? Comment ferons-nous pour déplacer les élèves des classes qui ne répondent pas aux normes de qualité de l'air dans nos écoles déjà surchargées? Nous vous tiendrons au courant au fur et à mesure que nous aurons des confirmations et des précisions.

Je termine en vous levant mon chapeau parce que vous le méritez, parce que vous êtes belles et beaux à voir, parce que vous êtes merveilleuses et merveilleux. N'oubliez pas : on est là pour vous!

Dominique Sauvé

Conseil d'établissement

La sanction du projet de loi n° 40, intitulé *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaire*, a modifié des articles sur le conseil d'établissement. Afin de mieux s'y retrouver, le SEBL a rafraîchi sa [fiche syndicale](#). De plus, nous avons adapté un [tableau](#) fourni par le MEQ qui sera grandement aidant pour comprendre les pouvoirs du conseil d'établissement pour tous les secteurs et qui vous permettra d'exercer pleinement votre rôle de représentante ou représentant du personnel enseignant. Toute la documentation est disponible sur le site lesebl.ca sous la section *Documentation*, puis *Fiches syndicales*.

POUVOIRS D'UN CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT			
Thème (pouvoir) et principaux articles de la LP	Rôles du conseil d'établissement (CE)	Rôle principal de la direction d'établissement et des membres du personnel	Moment proposé
ASPECTS GÉNÉRAUX			
Projet éducatif Art. 74, 76, 96.3, 108, 109 et 110.10	Analyse la situation de l'établissement et favorise la participation de tous les acteurs concernés par la qualité des élèves. Adopte le projet de projet, voit sa réalisation et sa mise à jour. Le conseil du CE et le conseil public ont une responsabilité.	La direction coordonne l'analyse de la situation de l'établissement de même que l'élaboration et la mise à jour de l'évaluation périodique du projet éducatif. Choix de ce projet et l'impact en concertation avec les différents acteurs impliqués par l'établissement et la réussite éducative (élèves, parents, enseignants, ou les représentants du personnel et représentants de la communauté du CSS).	Printemps (adoption) + en tout temps (mise à jour et évaluation).
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence Art. 75, 77, 78.3 et 110.4	Adopte le plan ou son actualisation. Valide à ce que le document qui régit le plan soit rédigé par les membres du conseil et qu'il soit distribué aux parents et aux élèves, le cas échéant. Évalue annuellement les données de l'établissement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Établit un document (plan) relatif de cette évaluation et distribue aux parents, aux membres du personnel, aux élèves, les enseignants et au directeur de l'école.	La direction coordonne l'élaboration, la révision et l'actualisation du plan. Le conseil pour adoption et voit à sa mise en œuvre. Les membres du personnel participent à l'élaboration et collaborent à la mise en œuvre.	Printemps (pour l'année scolaire suivante) + en tout temps.
Règles de conduite et mesures de sécurité Règles de fonctionnement (normes) Art. 76, 77 et 110.2	Approuve.	La direction propose les règles et mesures, organise une activité de formation ou de conseil pour les élèves et harmonise les règles et mesures aux parents. Les membres du personnel participent à leur élaboration.	Printemps (pour l'année scolaire suivante).
Contributions financières exigées pour du matériel, des activités scolaires, des services offerts dans le cadre d'un projet pédagogique particulier et des services de formation ou de conseil. Art. 3, 4, 7, 9, 30.3, 78.3 et 2 et 29.2.3	Approuve.	La direction propose, avec la participation des enseignants.	Hiver ou printemps (avant l'année scolaire suivante) pour les parents qui reçoivent la liste de contributions et la facture à l'automne + en tout temps.
Principes d'encadrement des coûts des documents et du matériel d'usage personnel. Art. 77.2	Établit les principes.		
Règles de fonctionnement des services de garde (SG) Art. 77.2	Approuve la liste.	La direction propose, avec la collaboration de la personne responsable des services de garde.	Hiver ou printemps, pour l'année scolaire suivante.
avis et recommandations (pouvoir d'initiative), Art. 76, 78, 110, 110.10, 110.11	Donne son avis à la direction ou au CSS.	La direction consulte le conseil et fournit les motifs en cas de refus.	En tout temps.
Fonction de conseil , Art. 76 et 110.12	Peut en constituer.	La direction consulte le conseil.	En tout temps.
Acte d'établissement , Art. 40, 76, 101 et 110.	Doit être consulté par le CSS (1 ^{er} et 2 nd échelons). Peut demander de le modifier ou de le réviser.	La direction consulte le conseil et assure le lien avec le CSS.	En tout temps.

1 Le CE doit approuver communément le projet éducatif et son évaluation ou les parents et les membres du personnel.
 2 Sur proposition des membres du personnel concernés, la direction de l'établissement approuve les mesures relatives aux objectifs et les cibles visées par le projet éducatif (art. 74.3 de la LP).
 3 Rien que la LP ne le précise pas, la direction de l'école peut déléguer ces règles de concertation avec la personne responsable des services de garde. De plus, il existe un comité de concertation de services de garde, celui-ci peut être consulté par la direction de l'école (art. 29 de la LP).
 4 Le CE peut, à l'instar de la loi de l'air, modifier les règles de concertation avec la direction de l'établissement sur avis ou sur refus relatif à la bonne marche de l'école, de même que les services de garde par un refus qui concernent les responsabilités des enseignants, des membres du personnel professionnel et du personnel de soutien, ou celles de la direction de l'établissement (art. 30, 36, 35, 96.2, 96.2 et 110 de la LP). Par ailleurs, cette condition de vote du motif de deux tiers des membres ne s'applique pas aux votes du CE, qui peut tout de même être tenu compte de ses votes.

Pascal Morand

Calendrier scolaire 2021-2022 adopté

L'automne dernier, le SEBL a mené une consultation auprès de ses membres au sujet du calendrier scolaire 2021-2022. Les résultats ont été communiqués dans l'À propos de [novembre](#) et ont constitué la demande du SEBL à la consultation.

	Demande du SEBL	Calendrier adopté par le CSSMÎ
Début et fin d'année (FGJ seulement)	Scénario 4 - Du 20 août 2021 au 23 juin 2022; - Une journée pédagogique avant ou après le congé des Fêtes.	Scénario 3 - Du 20 août 2021 au 23 juin 2022; - Une journée pédagogique à la fin ou vers la fin de la 1 ^{re} étape, soit le 19 novembre 2021.
Congé des Fêtes (tous les secteurs)	Semaine D Du 23 décembre 2021 au 5 janvier 2022.	Semaine C Du 22 décembre 2021 au 4 janvier 2022.
Semaine de relâche (tous les secteurs)	Semaine A Du 28 février au 4 mars 2022.	Semaine A Du 28 février au 4 mars 2022.

Le calendrier adopté est disponible [ici](#).

Donc, **il n'y aura pas de saut de paie à l'été 2021**. Cependant, ce sujet reviendra inévitablement dans un proche avenir. Dans ces circonstances, le SEBL a questionné la Caisse de l'Éducation afin de savoir ce qui allait se passer pour celles et ceux qui ont commencé à participer à l'un des deux plans offerts (compte épargne prévoyance ou prêt). Nous vous demandons de communiquer avec votre conseillère ou conseiller à la Caisse. En ce qui a trait au compte épargne prévoyance, vous aurez le choix de continuer ou d'arrêter d'y contribuer. L'offre de la Caisse concernant une remise de 100 \$ après avoir fait une économie de 1000 \$ tient toujours, mais vous ne pourrez bénéficier d'une telle offre qu'une seule fois.

À la **FGJ**, au cours des prochains mois, vous serez consultés sur les autres éléments du calendrier qui touchent directement votre école, à savoir les 11 journées pédagogiques mobiles, les fins d'étape, les rencontres de parents, les remises des notes dans GPI, etc. À l'**EDA**, à la **FP** et à l'**EMC**, vous serez également consultés pour les journées pédagogiques à ajouter à vos horaires respectifs.

Nelson Costa, Éric Coupal et Pascal Morand

2



Deux prestations canadiennes qui pourraient vous aider

En tant qu'enseignante ou enseignant, vous avez peut-être droit à la *Prestation canadienne de relance économique pour proches aidants* (PCREPA) ou à la *Prestation canadienne de maladie pour la relance économique* (PCMRE).

La PCREPA fournit une aide financière aux salariées et salariés qui sont dans l'impossibilité de travailler parce qu'ils doivent s'occuper de leur enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de leur famille qui a besoin de soins supervisés. Cela s'applique si leur école, leur programme régulier ou leur établissement est fermé ou ne leur est pas accessible, s'ils sont malades, en isolement ou à risque de graves complications de santé en raison de la COVID-19.

La PCMRE fournit une aide financière aux salariées et salariés

qui sont incapables de travailler parce qu'ils sont malades, qu'ils doivent s'isoler en raison de la COVID-19 ou qu'ils ont un problème de santé sous-jacent qui les met plus à risque de contracter la COVID-19.

Dans les deux cas, vous pouvez recevoir 500 \$ (450 \$ après les retenues d'impôts) pour une période d'une semaine. Si votre situation se prolonge au-delà d'une semaine, vous devrez faire une nouvelle demande. Vous pouvez faire une autre demande pour un total de 2 semaines entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

Pour de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité, nous vous invitons à consulter le site de l'[Agence du revenu du Canada](#).

Stéphanie Dinel

Le projet de loi n° 51

Le projet de loi n° 51, Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail, a été adopté par l'Assemblée nationale le 27 octobre dernier.

Certaines dispositions sont déjà en vigueur alors que d'autres le seront au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Voici quelques éléments touchant la Loi sur l'assurance parentale ainsi que le règlement d'application de cette même loi :

Exemptions relatives aux revenus de travail (entrée en vigueur le 29 octobre 2020)	
Avant l'entrée en vigueur Il était possible de cumuler des revenus de travail jusqu'à concurrence de 25 % du montant de la prestation hebdomadaire. Au-delà de cette exemption, tout dollar gagné venait réduire d'autant le montant des prestations.	À compter du 29 octobre 2020 Possibilité de cumuler un revenu de travail et des prestations de maternité, de paternité, parentales ou d'adoption, jusqu'à concurrence de 100 % du revenu hebdomadaire reconnu pour le calcul des prestations.

Fin des prestations de paternité, parentales ou d'adoption lors du décès d'un enfant (entrée en vigueur le 29 octobre 2020)	
Avant l'entrée en vigueur L'enfant qui décédait ou cessait de vivre avec le parent était réputé présent auprès de ce parent jusqu'à la fin de la semaine de son décès ou de la séparation.	À compter du 29 octobre 2020 En cas de décès d'un enfant pour lequel le parent est admissible à des prestations de paternité, parentales ou d'adoption, les prestations seront versées jusqu'à la fin de la deuxième semaine suivant celle du décès, si le nombre de prestations ainsi que la période de prestations ne sont pas atteints.

Période allouée pour la prise de prestations de maternité (entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021)	
Avant l'entrée en vigueur La période se terminait au plus tard 18 semaines après la semaine de l'accouchement ou de l'interruption de la grossesse.	À compter du 1 ^{er} janvier 2021 La période allouée se termine au plus tard 20 semaines après la semaine de l'accouchement ou de l'interruption de la grossesse.

Période allouée pour la prise de prestations de paternité, parentales ou d'adoption (entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021)	
Avant l'entrée en vigueur La période allouée était de 52 semaines suivant la semaine de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant en vue de son adoption.	À compter du 1 ^{er} janvier 2021 La période allouée est de 78 semaines suivant la semaine de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant en vue de son adoption.

Cette modification accorde une augmentation de 26 semaines (6 mois) pour la prise de prestations de paternité, parentales ou d'adoption, ce qui permet aux enseignantes et enseignants de recevoir l'ensemble de leurs prestations malgré la suspension de celles-ci pour un report de vacances, un versement des journées de la banque de maladie ou toute autre raison valable.

Prestations d'accueil et de soutien relatives à une adoption (entrée en vigueur le 1 ^{er} décembre 2020)	
NOUVEAUTÉ : 13 semaines de prestations d'accueil et de soutien relatives à une adoption, partageables entre les parents (12 au régime particulier) sont maintenant offertes pour les parents qui adoptent.	

Parents adoptants (entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021)	
Avant l'entrée en vigueur Les parents qui adoptaient avaient droit à 37 semaines de prestations d'adoption (28 semaines au régime particulier) entièrement partageables entre les parents.	À compter du 1 ^{er} janvier 2021 Les parents qui adoptent ont maintenant droit à 5 semaines de prestations exclusives chacun (3 au régime particulier) et 32 semaines partageables entre les parents (25 au régime particulier).

Partage des prestations parentales ou d'adoption (entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021)	
NOUVEAUTÉ : ajout de 4 semaines de prestations parentales ou d'adoption partageables (3 au régime particulier) dès que chaque parent utilise 8 semaines de prestations partageables (6 au régime particulier).	

Naissance et adoption multiples (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021)

NOUVEAUTÉ : ajout de 5 semaines de prestations exclusives additionnelles à chacun des parents (3 au régime particulier).

Parents seuls (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022)

NOUVEAUTÉ : lorsqu'un parent est le seul mentionné sur le certificat de naissance de l'enfant ou qu'une personne adopte seule un enfant, elle ou il pourra bénéficier de 5 semaines supplémentaires de prestations parentales ou d'adoption (3 au régime particulier).

Nelson Costa

Session de préparation à la retraite

Compte tenu des mesures sanitaires mises en place par la Direction de la santé publique, l'Association des personnes retraitées de la FAE (APRFAE) prévoit tenir, exceptionnellement, des séminaires virtuels. Ces séminaires sont offerts en priorité aux enseignantes et enseignants qui prendront leur retraite **d'ici le 30 juin 2021**, puis, dans un second temps, pour celles et ceux qui prendront leur retraite en juin 2022. Le Syndicat assumera les coûts d'inscription de ses membres.

Samedi 13 mars de 9 h à 12 h 30

Les régimes de retraite (RREGOP-RRQ)

Lundi 15 mars de 18 h à 19 h 30

Les finances à la retraite

Mercredi 17 mars de 18 h à 19 h 30

Les assurances à la retraite

Inscription obligatoire par courriel auprès de julie.meunier@lesebl.ca.

Lorsque vous serez inscrite ou inscrit à un ou plusieurs séminaires, nous vous ferons parvenir la documentation et le lien permettant de suivre la formation.

Nelson Costa

Capsule pour les nouveaux membres

4

Nous sommes à l'heure des résolutions de nouvelle année (on a mangé trop gras, on n'a pas assez bougé, on souhaite régler rapidement la note qui nous a coûté plus cher que prévu ou parce que c'est janvier, tout simplement!). À tout ça s'ajoute l'élaboration du premier bulletin de l'année scolaire. L'évaluation demeure un élément stressant du travail de prof, mais tellement important. C'est parce que c'est si important que l'article 19 de la Loi sur l'instruction publique insiste sur les droits des enseignantes et enseignants dans l'évaluation. Notre jugement professionnel y est reconnu et nous sommes les mieux placés pour évaluer nos élèves. Soyez vigilants! Bon an, mal an, il y a toujours une direction pour remettre en question l'évaluation des profs. Les enseignantes et enseignants jeunes ou précaires sont souvent visés par ces directions. N'hésitez pas à en parler avec vos collègues ou avec la personne déléguée de votre établissement si vous sentez que les suggestions de vos directions dépassent le stade, justement, de la suggestion. Exercez votre jugement professionnel! Vous êtes les expertes et experts en évaluation pour vos élèves. Prenez la résolution d'assumer cette expertise. Ça risque d'être plus gagnant qu'un abonnement annuel à un gym virtuel!

Éric Coupal

Aide psychologique gratuite pour les personnes assurées de La Capitale

Que ce soit pour de l'anxiété, du découragement ou du stress, plusieurs ressources sont à votre portée pour faire face à cette période difficile.

La Capitale offre gratuitement l'accès à un service d'aide psychologique par téléphone à l'ensemble de ses assurées et assurés à l'assurance collective. Ce service d'aide est dispensé par des professionnelles et professionnels spécialisés en santé psychologique d'Optima Santé globale. Les personnes assurées pourront bénéficier de trois heures de consultation téléphonique gratuite.

Pour joindre le service d'aide 24/7, composez le **1 855-874-8558**.



Nelson Costa

Action-mobilisation

L'action-mobilisation en temps de COVID-19, c'est comme tenter d'allumer un feu en camping durant un orage. Bien que nous nous soyons dotés d'un plan d'action-mobilisation lors de l'assemblée générale de novembre dernier, la mobilisation a été difficile dans plusieurs milieux. Au-delà des autocollants et des quelque 300 tuques envoyées, la tête ne semblait pas y être. Le comité action-mobilisation s'est réuni le 7 décembre dernier pour tenter de faire de la braise avec tout ça. Il a été convenu de faire des visites à différentes écoles et centres en solidarité avec les enseignantes et enseignants. Munies d'une banderole rappelant nos demandes syndicales, de petites équipes bruyantes et festives ont visité neuf centres et écoles. Quel plaisir de manifester avec des collègues et voir les sourires et les salutations des profs depuis leur classe. Fort appréciées, nous espérons poursuivre ces visites en janvier. D'autres outils de mobilisation vous seront acheminés. Et pourtant, tout reste à faire!

Il faut se rappeler que la négociation ne peut pas se faire sans mobilisation. Peu importe le contexte, nous devons garder la braise vivante malgré la tempête. Rappelons-nous qu'il appartient à chacune et chacun de nous d'entretenir ce feu. Le comité action-mobilisation s'est rencontré le 13 janvier pour mettre en place des actions afin de faciliter et d'inciter à la mobilisation. C'est aussi à chacune et chacun de trouver des moyens pour se mobiliser dans son établissement. Mettez votre tuque durant vos rencontres, le mardi midi ou quand vous arrivez à l'école, perturbez passivement ou non vos rencontres ou allez-y avec une action de votre cru qui saura rallier les profs de votre établissement!

Le défi est gigantesque. Il pleut fort, mais la braise est là. Il faut l'alimenter. Malgré la fatigue, les contraintes ou l'écœurantite aiguë : il faut mettre du bois et souffler pour que le feu prenne de la force. Il n'y a pas de magie là-dedans. Juste des gens qui veulent se réchauffer, qui veulent voir les choses bouger. La négociation va progresser à notre rythme. Imposons notre rythme! Que ce feu devienne éloquent pour que le gouvernement en sente la chaleur et notre désir profond d'améliorer nos conditions de travail!

Éric Coupal



Centre multiservice de Sainte-Thérèse



École de l'Espace-Couleurs



Centre de formation professionnelle l'Émergence

École des Lucioles



Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides

sebl

Coordonnées
4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7
Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615
Site Web : www.lesabl.ca – Messagerie : syndicat@sebl.ca
f www.facebook.com/sebl Laurentides